
Jour de séance 6

le mercredi 1^{er} novembre 2017

10 h

Prière.

Pendant la période des questions orales, le président de la Chambre interrompt la période et informe l'hon. M. Fraser qu'il lui est interdit de déposer un document au titre de cette affaire courante.

Après les questions orales, le président de la Chambre demande que l'hon. M. Fraser retire le terme « trompeuses » ; le député obtempère.

L'hon. M. Fraser dépose sur le bureau de la Chambre une lettre datée du 13 octobre 2017 et adressée par Bill Levesque, président de la Société de développement régional, à la vérificatrice générale, Kim MacPherson.

M^{me} Shephard (Saint John Lancaster) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition au nom de la Seaside Park Elementary School s'opposant à ce que la prestation des services alimentaires soit confiée à Chartwells. (Pétition 5.)

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par l'hon. M. Doucet :
14, *Loi sur les animaux exotiques.*

M^{me} Dubé, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 2 novembre 2017, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : motions 1, 4 et 5.

L'hon. M. Doucet, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le jeudi 2 novembre 2017, la deuxième lecture du projet de loi 14 sera appelée.

L'hon. M. Doucet annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre reprenne le débat ajourné sur la motion d'adresse en réponse au discours du trône.

L'Assemblée reprend le débat ajourné sur la motion proposée par M. Albert, appuyé par M. Guitard, dont voici le texte :

que l'adresse dont le texte suit soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure pour la remercier humblement du gracieux discours qu'il lui a plu de faire à l'Assemblée législative :

Fredericton (N.-B.)
le 24 octobre 2017

À Son Honneur,
l'honorable Jocelyne Roy Vienneau,
lieutenant-gouverneure de la province du Nouveau-Brunswick

Qu'il plaise à Votre Honneur,

Nous, sujets très dévoués et loyaux de Sa Majesté, membres de l'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick, qui tient maintenant séance, prions respectueusement Votre Honneur d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours que vous nous avez fait et nous assurons à Votre Honneur que toutes les questions dont nous serons saisis durant la session feront l'objet de notre attention et de notre étude les plus diligentes.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Bernard LeBlanc, vice-président, assume sa suppléance.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h. Le vice-président de la Chambre est au fauteuil.

Après un certain laps de temps, M^{me} LeBlanc, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

M. B. Macdonald invoque le Règlement ; il soutient que l'hon. M. Fraser a utilisé un accessoire à la Chambre. La présidente suppléante de la Chambre statue que le rappel au Règlement est bien fondé et demande au député de s'abstenir de le faire à l'avenir.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h 10.